Association OÏKOS KAÏ BIOS
Patrimoine Nature et Vie
3, rue Branly
74100 AMBILLY
http://www.oikoskaibios.com/

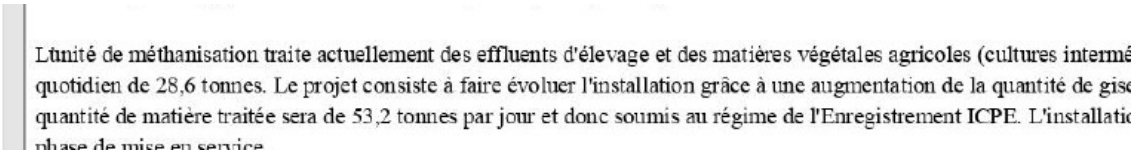
Consultation du public concernant la demande d'enregistrement d'une installation de méthanisation (Bassy)
https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/2022

Monsieur Yves Le Breton
Préfet de Haute-Savoie
Madame la Directrice Départementale
de la Protection des Populations
Pôle administratif des installations
classées (PAIC)
3 rue Paul Guiton
74000 ANNECY

Ambilly, le 7 septembre 2022

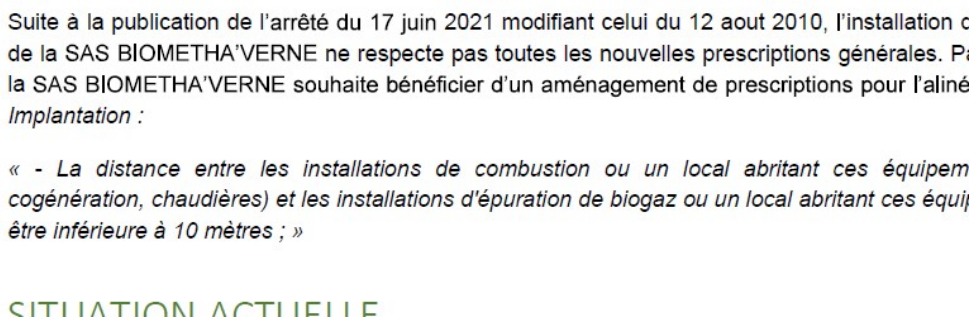
Monsieur le Préfet,
Madame la Directrice,

Notre association souhaite s'exprimer concernant la demande d'enregistrement d'une installation de méthanisation (Bassy).
Cette demande concerne une extension, comme l'indique le dossier ICPE page 7/85


L'unité de méthanisation traite actuellement des effluents d'élevage et des matières végétales agricoles (cultures intermé
quotidien de 28,6 tonnes. Le projet consiste à faire évoluer l'installation grâce à une augmentation de la quantité de gis
quantité de matière traitée sera de 53,2 tonnes par jour et donc soumis au régime de l'Enregistrement ICPE. L'installatio
phase de mise en service

Ceci signifie donc plus d'effluents et de matières végétales traités. Ce sont aussi probablement des terres agricoles qui ne seront plus dédiées à l'alimentation des hommes et des animaux pour un bénéfice discutable, ce que nous allons montrer dans notre courrier.

La présente demande concerne aussi un « aménagement des règles ». En effet, nous lisons page 7/12 de l'annexe 3 (capture d'écran)



Suite à la publication de l'arrêté du 17 juin 2021 modifiant celui du 12 aout 2010, l'installation c
de la SAS BIOMETHA'VERNE ne respecte pas toutes les nouvelles prescriptions générales. Pa
la SAS BIOMETHA'VERNE souhaite bénéficier d'un aménagement de prescriptions pour l'aliné
Implantation :

« - La distance entre les installations de combustion ou un local abritant ces équipem
cogénération, chaudières) et les installations d'épuration de biogaz ou un local abritant ces équi
être inférieure à 10 mètres ; »

SITUATION ACTUELLE

L'annexe 4 fait état d'armoires électriques situées à une hauteur insuffisante….
Ces nouvelles règles font probablement suite aux divers accidents survenus dans des méthaniseurs. En vertu de quels arrangements l'installation de Bassy pourrait-elle y déroger ?

Nous nous interrogeons aussi sur l'intérêt de cet agrandissement. En effet, page 24/85 du dossier sont mentionnés quelques chiffres

« L'unité de méthanisation prévoyait de traiter initialement 10 439 tonnes de matières par an soit 28,6 tonnes par jour. L'unité projette de traiter ***19 419 tonnes de matières par an*** *soit environ 53,2 tonnes de matières par jour.*
Elle prévoyait initialement de produire 850 000 Nm^3 de biométhane par an, soit un débit de 100 Nm^3 CH_4 par heure. Elle prévoit à terme de produire ***1 305 000 Nm^3*** *de biométhane par an, soit* ***un débit de 150 Nm^3 CH_4 par heure.*** »
Or, un rapide calcul montre que, pour une augmentation de 86% de matière traitée, la production de biométhane n'aura augmenté que de 53%. Quel est l'intérêt d'un tel projet qui n'a rien de biologique malgré le nom vendeur de **bio**méthane ?

Par ailleurs, en juillet, le Dauphiné Libéré s'est fait l'écho des difficultés du méthaniseur du Gavot « ***Mal conçu, le méthaniseur pollue et coûte cher***
Construit pour protéger l'eau minérale d'Évian, le méthaniseur du plateau de Gavot, en Haute-Savoie, se révèle être un gouffre énergétique et financier. Après cinq ans de gestion privée et en l'absence de rentabilité, le délégataire souhaite aujourd'hui se retirer, contraignant à une reprise forcée en régie intercommunale d'un équipement mal pensé et déficitaire. Chronique d'un scandale annoncé. ».
https://www.ledauphine.com/environnement/2022/07/28/mal-concu-le-methaniseur-coute-cher-et-pollue-evian *(article en annexe)*
Ceci est peu encourageant.

Nous avons contribué à plusieurs enquêtes publiques concernant les énergies renouvelables. Eolien, photovoltaïque, ce sont souvent des projets coûteux au niveau environnemental, patrimonial et de peu de rendement effectif. Après ces nouvelles préoccupantes du méthaniseur du Gavot, nous avons les plus grandes craintes face à ce projet d'extension.

Toutefois, concernant le présent projet, nous nous réjouissons que le digestat ne soit pas épandu sur des terres situées en zones sensibles. En effet, page 70/85 du DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE nous lisons

« *5.3.3 EPANDAGE DU DIGESTAT ET SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES*

L'épandage de digestat sera conforme au cahier des charges DIG. Néanmoins, les parcelles des exploitations agricoles associées, situé en zone humide et en ZNIEFF de type I ne recevront pas de digestat. »

Néanmoins, la méthanisation, comme pointé dans l'article de presse cité plus haut, n'apparaît pas comme un modèle vertueux.



photo source https://www.istockphoto.com/fr/photos/biogaz

L'INTERET PRESUME POUR L'AGRICULTURE

La méthanisation est une nouvelle source de revenus pour les agriculteurs. Hélas, ce n'est pas une énergie renouvelable.

Le sol est en effet le grand perdant, selon, entre autres, les informations de Phytosol*

Nous nous permettrons de rappeler que la matière organique du sol est l'humus, obtenu par un lent processus de transformation.

Le sol doit être riche en oxygène et équilibré en divers organismes qui vont le transformer, comme les bactéries, les champignons ; le rôle de ces derniers est essentiel.

Par exemple, la cellulose et la lignine contenues dans les feuilles, le bois, sont transformées par les champignons lesquels ne peuvent pas vivre sans oxygène. Or, le méthaniseur est un milieu fermé, il n'y a donc pas de champignons dans un méthaniseur.

Lorsque les matières organiques issues de l'élevage dont le fumier sont apportées directement au sol, elles sont transformées grâce à l'oxygène. Le passage par le méthaniseur prive le sol de ces précieux apports.

Parmi les éléments apportés dans le méthaniseur, les CIVE (culture intermédiaire à vocation énergétique) produits par les agriculteurs. Elles sont constituées de sucre et d'amidon qui servent de carburant aux bactéries. Ces dernières seront donc en excès dans le méthaniseur. Le digestat produit n'apportera pas une matière organique équilibrée. L'azote sera présent,

mais au détriment de la matière organique. Apparemment, la production sera améliorée, mais à court terme. Les sols vont peu à peu s'appauvrir faute d'humus.
L'excès de bactéries se fera au détriment de la qualité du sol, le privant d'oxygène car celles-ci en ont besoin pour se développer.
Quand le digestat sera retourné au sol, l'activité biologique sera affaiblie. Le PH (degré d'acidité) sera modifié de façon plus rapide, ce qui entrainera l'acidification des sols et augmentera leur fragilité. Ceux-ci seront privés des argiles, la fertilité des sols sera détériorée, l'enracinement des végétaux sera moindre.
Le digestat a perdu les ferments, le sol sur lequel il sera épandu en aura bien peu de bénéfice et, de surcroît, perdra de sa richesse. Est-ce cela qui permettra l'autonomie alimentaire de notre pays ? Sans doute pas.

Page 24/85 du dossier ICPE, il est mentionné « *Le résidu de la digestion, appelé* ***digestat,*** *est valorisé par* ***épandage*** *sur les parcelles agricoles des actionnaires de l'installation.* »
Compte tenu de ce que nous venons de développer, peut-on vraiment parler de valorisation ?
Dans ce système, les résidus organiques de l'élevage iront dans le méthaniseur et les sols en seront privés. La faune endogène (qui vient de la profondeur du sol) sera privée de nourriture.
Rappelons que notre agriculture a nourri les populations durant des décennies, qu'un agriculteur faisait vivre une famille de 6 personnes, il y a 30 ans. Aujourd'hui, leurs revenus sont en-dessous du SMIC, voire du RSA.
L'éolien, comme la méthanisation, apparaissent comme des nouvelles sources de revenus alors que cette industrialisation participe à détruire l'outil de travail qu'est le sol.
Les conséquences négatives seront constatées à moyen terme, tout comme les effets négatifs de l'agriculture intensive que l'on observe aujourd'hui.

Par ailleurs, les sols ne retiennent plus l'eau. C'est l'humus qui retient l'eau, et la manque d'humus est l'une des causes de la recrudescence des inondations. Le volume d'eau n'est pas le seul en cause, c'est la capacité du sol à absorber cette eau. Un humus de forêt qui a mis des dizaines d'années à se constituer absorbe les excédents d'eau. La déforestation agressive par les coupes rases participe à cette dégradation. De plus, le bois est désormais qualifié d'énergie renouvelable et la crise énergétique actuelle va accentuer son exploitation. Triste monde !



*sources https://www.phytosol.fr/, La méthanisation : Une aberration écologique ? vidéo à cette adresse https://www.youtube.com/watch?v=RGME8Bptbqs.
Claude et Lydia Bourguignon, biologistes des sols, vidéo à cette adresse https://www.youtube.com/watch?v=oEe5NjaEqAQ,

LA POLLUTION,

Tout d'abord, il y a des risques de fuites, 1% selon les constructeurs. Le pourcentage pour Bassy nous a échappé lors de la lecture des documents, mais les mesures envisagées au paragraphe risques page 6/10 de notre courrier montre qu'ils sont bien réels.
Il est toutefois indiqué page 55/85

« 4.6.2.2 EQUIPEMENTS DE DETECTION
Dans les différents locaux, un dispositif de signalisation de présence de gaz est installé avec des sondes de méthane.
L'unité pourra continuer à tourner en cas de détection d'une légère fuite »

Que signifie légère ? Ces notions sont bien imprécises pour un dossier plutôt sensible.

Le dossier ICPE mentionne

Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	☐	La fumée de la chaudière biogaz. Une torchère de sécurité l'échappement de biogaz dans l'air.

Nous avons de la peine à comprendre comment une seule torchère évitera des fuites qui peuvent à priori provenir de plusieurs endroits de la cuve.
Concernant ces possibles émanations, elles sont constituées de méthane, bien plus dangereux pour l'environnement que le CO_2 tant décrié. En effet, sur une base de 1 de pouvoir d'effet de serre du CO_2, le pouvoir d'effet de serre du méthane s'élève à 25.
Quant au digestat, il est composé d'azote sous forme d'ammoniaque. Celui-ci, au contact de l'air, se transforme en protoxyde d'azote 298 fois plus puissant que le CO_2 en tant que pouvoir d'effet de serre. Certes, il est recommandé aux agriculteurs d'enfouir le digestat. Dans ce projet, c'est la société BIOMETHA qui va assurer l'épandage comme indiqué page 28/85 (capture d'écran)

Production de gisement	SCEA La Ferme de Challonges	306 Rou 74 910
Transport gisements	SAS BIOMETHA'VERNE	232 Route 74 9
Épandage Digestat	SAS BIOMETHA'VERNE	232 Route 74 9

Cette société est-elle équipée pour l'enfouissement immédiat du digestat ?

En outre, les abeilles meurent suite à l'épandage du digestat, comme le montre l'article du Monde de 2019, https://www.lemonde.fr/planete/article/2019/01/29/dans-le-lot-les-craintes-d-une-catastrophe-ecologique-liee-a-l-epandage-de-digestat_5416322_3244.html



photo source Pollinis https://www.pollinis.org/portail/abeilles/

La pollution des nappes phréatiques est moins visible mais tout aussi réelle que celles des rivières, comme celle de l'Aulne en Bretagne (https://www.letelegramme.fr/bretagne/eau-et-rivieres-denonce-un-developpement-anarchique-de-la-methanisation-en-bretagne-24-08-2020-12603253.php).
Le dossier ICPE annonce page 10 /85, que le projet est situé dans une « zone de répartition des Eaux » …No comment !

Dans une zone de répartition des eaux ? *[R.211-71 du code de l'environnement]*	☒	☐	L'installation de méthanisation est située dans la Zone de Ré Sous-bassins des Usses.

LES RISQUES

Précédemment, nous avons évoqué les risques de pollution des nappes phréatiques.
Page 56/85 du dossier ICPE, nous lisons

« *4.8.2 GESTION DES EAUX SOUILLEES*

*Les zones susceptibles d'accueillir des **eaux souillées** (zone d'incorporation des matières, silos, stockage digestat solide) sont équipées de **regards** permettant de canaliser les eaux souillées et de les renvoyer vers la préfosse de stockage. Ces eaux souillées seront envoyées vers la méthanisation et donc épandues via le digestat. »*

Ce digestat sera donc bien épandu et les nappes phréatiques vraisemblablement souillées.

Nous n'oublions pas non plus les accidents suivis d'incendies.



Photo 1



Photo 2

Les fumées qui se sont échappées ont dû contribuer gravement à l'effet de serre. Notons qu'il y a eu plusieurs blessés en Bretagne, comme l'annonce Le Télégramme d'août 2020 (https://www.letelegramme.fr/dossiers/methaniseurs-la-securite-en-question/incendies-et-pollutions-plusieurs-incidents-en-bretagne-25-08-2020-12603255.php)
Photo 1, St Gilles le Méné (deux incendies, un blessé en 2015)
Photo 2, Loudéac https://actu.fr/bretagne/loudeac_22136/cotes-darmor-incendie-lusine-methanisation-geotexia-pres-loudeac_25926792.html

Le présent projet montre, au chapitre **4.5 Risque sur site** page 42 et suivantes du dossier ICPE, les diverses mesures. Nous espérons qu'elles ne seront pas entravées par les coupures éventuelles de courant envisagées par Madame Borne.
L'importance des zones ATEX (à risque d'explosion) sur les plans page 51 et 52 montre que le risque est bien réel.

Nous n'avons pas évoqué les odeurs.
L'agriculture est génératrice d'odeurs parfois difficiles à supporter. Toutefois, nous avons vu une évolution de ces odeurs. Un tas de fumier d'animaux élevés au pré, ou « en plein air » selon la formule consacrée, a une odeur saine et tout-à-fait acceptable ; nous les rencontrons encore parfois dans les campagnes de notre belle France. Mais l'agriculture s'est industrialisée. Nous ne parlerons pas de ces univers concentrationnaires que sont les 'fermes des mille vaches », mais le témoignage de l'un de nos membres qui a côtoyé des sites d'ensilage montre « qu'il faut être du bon côté du sens du vent » car les odeurs de fermentation alcoolique sont très pénibles.
Qu'en sera-t-il alors des odeurs du méthaniseur et des divers silos et cuves ?

UTILISATION des TERRES AGRICOLES

Le tableau page 31/85 du dossier ICPE montre le tonnage considérable des CIVE (culture intermédiaire à vocation énergétique, les plantes n'arrivent pas à maturité, elles sont à forte teneur en sucre et en carbone).

Il est toutefois mentionné page 34/85 du dossier ICPE *« **Les CIVE qui sont implantées sur les exploitations ne remplacent aucune autre interculture présente mais des sols laissés nus. »***

Les chiffres suivants (page 35/80 indiquent *« **Ainsi, environ 250 ha peuvent être implantés chaque année en CIVE d'été ; et 135 ha de CIVE d'hiver.***
Cela représente un total de 385 hectares, soit 63% de la SAU des exploitations. »

Nous avons de la peine à nous faire une idée du pourcentage réel de terres dédiées au méthaniseur, mais il ne nous semble pas neutre.
En outre, le terme de culture intermédiaire tend à minimiser l'impact ; il laisse à penser que les terres dédiées à l'élevage ou à l'alimentation ne seront pas destinées à ce type de culture. Qu'en est-il réellement, ces terres seront bien détournées de leur vocation première, même sur

de courtes durées. Nous sommes une nouvelle fois confrontés au pouvoir des chiffres que l'on peut utiliser à convenance dans des buts plus ou moins nobles.

Si aujourd'hui la loi limite l'apport de végétaux à 16% de la masse des éléments apportés (https://www.facebook.com/aurelie.pichon.92317/videos/447708523181709?idorvanity=892743258227354) qu'en sera-t-il demain ?
En tout état de cause, il nous semble inadéquat de cultiver, donc de dédier des terres pourtant précieuses à l'alimentation humaine ou animale en vue de « nourrir » le méthaniseur. Que dire quand c'est l'élevage intensif, comme en Bretagne pour les porcs, qui est encouragé par ce système industriel nocif pour le bien-être des animaux et pour l'environnement.

LE FINANCEMENT

Page 29/85 sont présentées les subventions

Subvention	1 444 000 €
ADEME	*372 000 €*
AURA	*372 000 €*
Département 74	*450 000 €*
CC Usses et Rhône	*250 000 €*

Nous constatons qu'une fois de plus, la Région, l'ADEME, le Conseil Départemental, la communauté de communes, c'est-à-dire les citoyens, vont contribuer à hauteur de près du quart du financement de l'agrandissement du méthaniseur. C'est inacceptable eu égard au côté peu écologique de ce projet, comme nous l'avons montré.
Etant donné les fuites possibles de gaz, le gazoil utilisé pour l'approvisionnement du méthaniseur….liste non exhaustive, revoir à ce sujet l'article du Dauphiné Libéré en début de notre courrier et en annexe, l'intérêt financier ne semble pas prouvé.
Nous nous opposons à cette extension dont une partie du coût reviendra aux contribuables.

Enfin, concernant le concentrateur d'oxygène EverFlo, nous constatons, page 35/170 de **l'Annexe 10 : note explicative du CDC Dig**, que ce matériel a été fabriqué aux Etats Unis ou en Allemagne. Est-ce là la grandeur de la France, jadis grande puissance industrielle qui a bradé ses fleurons comme Alstom et par là, son indépendance énergétique.
(capture d'écran, nous n'avons pas accès au texte).

Pour faire appliquer cette garantie, contactez votre fournisseur local Respironics agréé ou Respironics, Inc.

Respironics
1001 Murry Ridge Lane
Murrysville, PA 15668
États-Unis
1-724-387-4000

Respironics Deutschland
Gewerbestrasse 17
82211 Herrsching
Allemagne
+49 8152 93060

En conclusion,

Importer un modèle industriel en terre agricole pose de nombreux problèmes environnementaux autant qu'humains. De surcroît, les bénéfices énergétiques apparaissent très faibles, outre les règles de sécurité non respectées.
Nous nous opposons fermement à ce projet d'agrandissement du méthaniseur.

Nous espérons que la présente enquête publique apportera des éclairages aux citoyens qui pourraient y être favorables au vu de la crise énergétique qui se profile.

Nous vous remercions de votre intérêt pour notre courrier.
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, Madame la Directrice, nos salutations respectueuses.

Pour OÏKOS KAÏ BIOS les membres cofondateurs

Annexe
L'article du Dauphiné Libéré de juillet 2022

OÏKOS KAÏ BIOS
Patrimoine Nature et Vie
OÏKOS KAÏ BIOS
Patrimoine Nature et Vie

VINZIER

Mal conçu, le méthaniseur coûte cher... et pollue

Construit pour protéger l'eau minérale d'Evian, le méthaniseur du plateau de Gavot se révèle être un gouffre énergétique et financier. Après cinq ans de gestion privée et en l'absence de rentabilité, le délégataire souhaite aujourd'hui se retirer, contraignant à une reprise forcée en régie intercommunale d'un équipement mal pensé et déficitaire. Chronique d'un scandale annoncé.



Les déchets organiques sont dégradés dans des digesteurs, brassés et chauffés à 38°C.
Photo Le DL/V.B.

La méthanisation, c'est ce procédé qui permet de produire du biogaz à partir des déjections animales. Un gaz vert en plein boom, poussé par les politiques publiques. Sous l'impulsion du groupe Danone, le plateau de Gavot a le sien depuis la fin de l'année 2016.

Pourquoi Danone ? Le géant de l'agroalimentaire a à cœur de protéger sa ressource économique : l'eau minérale d'Evian, dont les nappes phréatiques se situent juste en dessous du très agricole plateau de Gavot. En clair, il s'agit d'inciter l'agriculture locale à des pratiques vertueuses pour ne pas risquer de gager la qualité de l'eau embouteillée.

Alors depuis 2016, le méthaniseur permet d'épandre, sur les terres de la quarantaine d'agriculteurs partie prenante, des digestats "maîtrisés" issus de la méthanisation. L'outil produit aussi (et quasi accessoirement) compost et biogaz.

Oui mais voilà, ça fonctionne mal. "Depuis 2019, Terragr'Eau (NDLR : le délégataire) doit faire face à des contraintes techniques qui mettent en difficulté l'équilibre économique attendu. Ces contraintes concernent principalement un sous-dimensionnement des capacités de stockage du site et un manque d'apport de biodéchets qui permettraient un meilleur rendement", expliquait pudiquement - le 20 juin la Communauté de communes du pays d'Évian et de la vallée d'Abondance (CCPEVA), propriétaire du site, dans un communiqué.

Depuis cette date, la collectivité a fait un pas de plus vers la reprise en gestion directe du méthaniseur en acceptant l'étalement sur cinq ans de la charge d'un million d'euros, coût de sortie de Terragr'eau de la délégation de service public. Un délégataire, qui avant ça, avait déjà attaqué « régulièrement au contentieux la CCPEVA pour être indemnisé sur les manques à gagner. »

Qu'est-ce qui dysfonctionne ?

Les défauts sont multiples et l'inventaire probablement non exhaustif. Primo, selon un ancien fonctionnaire de la CCPEVA, « rendements et capacité du territoire à produire des intrants ont été mal analysés en amont, ce qui induit entre autres aujourd'hui un surchauffage des intrants, plombés par environ 30 % d'eau parasite. »

Cette perte d'efficience est également exacerbée par un autre facteur : la diversification des sources d'approvisionnement. « Comme le lisier de cochon, avance Daniel Magnin, maire de Maxilly et élu de la CCPEVA. Et à accepter tous les intrants, pas forcément méthanogènes, on brasse beaucoup de fumier pour peu de production de gaz. »

> “C'est un outil uniquement fait pour permettre à la société des eaux d'Evian de maintenir un taux de nitrates de 3,8 mg/l sur ses étiquettes.”
>
> **Daniel Magnin, maire de Maxilly.**

Deuzio, la capacité de stockage des intrants est largement insuffisante. « L'équipement a été dimensionné comme si la quantité de fumier était la même hiver comme été. Mais l'été, les bêtes sont dehors. Et l'hiver, un fumier qui reste un mois en attente de collecte faute de stockage, aura perdu la moitié de sa fermentation », enseigne un agriculteur.

Tertio, mal conçues, les pales de brassage ne permettent pas d'atteindre le fond des cuves, amenuisant là encore le rendement de l'équipement.

Déjà une addition de 3,1 millions pour la collectivité et ce n'est pas fini

Dès 2019, 600 000 € ont été demandés par Terragr'eau à la CCPEVA au titre de l'exercice 2018 et 400 000 € à l'Apieme (association pour la protection de l'impluvium de l'eau minérale d'Evian) et Danone, soit 1M€ pour la seule année 2018.

Pour les exercices suivants, la subvention d'équilibre de la collectivité s'est chiffrée à 500 000 € annuels. En quatre ans, le "surcoût" pompé à la communauté de communes s'élève ainsi à 2,1 millions d'euros (M€). « C'est presque 1 500 € de pertes par jour. Un Smic ! C'est un scandale », traduit cet agriculteur.

Avec le million provisionné pour la sortie de la délégation de service public, l'ardoise atteint 3,1 M€.

Mais ce n'est pas tout. Pour pallier ces faiblesses et remettre le méthaniseur à flot, plusieurs millions d'euros seront également nécessaires. Car pour débrider pleinement les capacités de stockage, le déplacement de la déchetterie voisine est aussi à l'étude. « Mais là, on passe de 5 à 7, 8, voire 9 millions d'euros », s'insurge Daniel Magnin, pour qui « la politique politicienne qui tend à faire croire que de toute façon la déchetterie n'est plus aux normes ne passe pas. »

Virginie BORLET

EN CHIFFRES

9,3 millions d'euros
La construction du méthaniseur a coûté 9,3 M€ répartis de la façon suivante : 1,3 M € à la charge de la SAS Terragr'eau, 2,5 M€ de financement par subventions (Union européenne, Ademe, Région et Département de Haute-Savoie) et 5,5 M€ financés par la communauté de communes (un tiers) et Danone (deux tiers).

30 000 tonnes de déchets organiques par an
Méthaniseur et plateforme de compostage traitent environ 30 000 tonnes de déchets organiques par an, composés des effluents d'élevage (90 % des déchets organiques), des déchets de la filière fromagère et des déchets verts issus des déchetteries.

Les objectifs de départ
Les objectifs de départ misaient sur la production de 27 000 tonnes de digestat par an, 4 000 tonnes de compost et l'énergie en biogaz suffisante pour alimenter 800 foyers.

Source : communauté de communes du pays d'Évian et de la vallée d'Abondance.

Quel est le rôle de Danone dans ce dossier ?

Conseiller communautaire et maire de Maxilly, Daniel Magnin est en 2014 membre de la commission d'appel d'offres (CAO), réunie pour choisir le lauréat du marché public de la méthanisation. La Communauté de communes du pays d'Évian et de la vallée d'Abondance (CCPEVA) n'est alors que Communauté de communes du pays d'Évian (CCPE). Et pour Daniel Magnin, si son président penchait davantage pour l'offre concurrente à Terragr'eau, la CAO n'a pas eu d'autre choix que de suivre Danone. « On nous a dit : "Ce sera ce prestataire et pas un autre." » « Une question de coût », justifie aujourd'hui Élisabeth Giguelay, vice-présidente de la CCPEVA, en charge de l'économie circulaire.

À la signature du marché, Terragr'eau s'appelle encore Serpol, c'est une filiale de la holding Serfim dirigée par Guy Mathiolon. Lyonnais comme la famille Riboud, Mathiolon a été désigné 362e plus grosse fortune (professionnelle) de France par le classement 2022 du magazine Challenges.

« La société Evian restera partenaire du projet »

Alors avec un méthaniseur voulu par Danone, un prestataire préféré par Danone, une protection servant l'eau exploitée par Danone… plusieurs élus locaux aimeraient que l'industriel mette aujourd'hui la main à la poche pour apurer le déficit. « Au moins dans les clés de répartition de départ. » C'est-à-dire 40 % si l'on se base sur le financement premier (3,63 M€ des 9,3 M€ qu'a coûté le méthaniseur).

Réaliste ? « On parle argent avec Danone. Rien n'est écarté et on se dit les choses, même quand elles sont désagréables », assure Élisabeth Giguelay. "Quelle que soit l'issue de ces discussions, la société Evian restera partenaire du projet aux côtés de la CCPEVA et de la profession agricole", assure de son côté le groupe Danone dans un communiqué.

V.B.

Une empreinte carbone monstre

« Vous vous intéressez à Danone-les-Bains ? » Cet habitant du village de Vinzier vide des déchets verts dans l'un des bacs qui approvisionne le méthaniseur depuis la déchetterie mitoyenne. La discussion s'engage sur la non-efficience de l'équipement et ses vertus écologiques contestées. « Au niveau de l'agriculture, c'est une bonne chose, c'est certain. Mais quel paradoxe ! Regardez ces tracteurs, ils doivent faire au moins 200 chevaux. J'ai été dameur, avec des engins de puissance moindre, on brûlait déjà plus de 250 litres de gazole par jour. Imaginez avec ça ! », pointe le quinquagénaire. Présenté vertueux par essence, le méthaniseur a effectivement une face cachée et un bilan environnemental plutôt discutable.



Seuls 70 % des agriculteurs du plateau de Gavot sont impliqués dans le projet, ce qui ne couvre que 63 % des surfaces agricoles de l'impluvium. Photo Le DL/V.B.

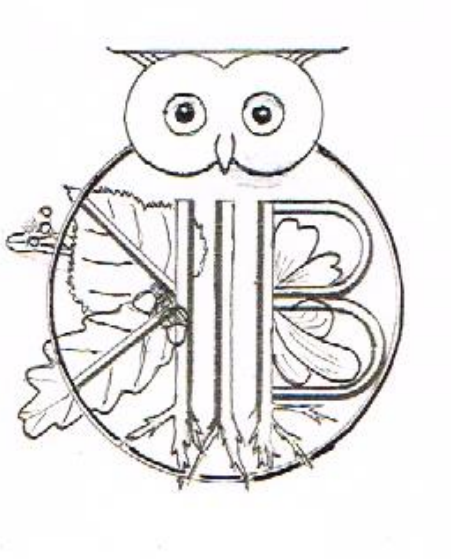
« C'est une aberration écologique »

Faute de matière première suffisante et de lisier de proximité, Terragr'eau a d'abord dû diversifier et élargir son assiette d'achalandage. « Que des norias de tracteurs apportent du fumier d'Abondance ou de Châtel… C'est logique, ça ? Non, c'est une aberration écologique ! », peste un éleveur bovin. Pour ce dernier, le périmètre de collecte des intrants serait d'ailleurs bien plus large et dépasserait le seul contour de la CCPEVA. « Faux », répond l'exploitant. Pas totalement toutefois pour Danone, qui interrogé sur la question, estime, lui, à « moins de 2 % » la part d'intrants externes au territoire. Pour le groupe agroalimentaire, « ces apports agricoles (externes) sont issus de la région Auvergne-Rhône-Alpes » sans en livrer davantage sur leur nature et provenance.

Une consommation de 50 000 à 75 000 litres de fioul par mois

Autre claque au bilan carbone : la débauche d'énergie fossile pour faire tourner le méthaniseur est énorme. D'après différentes sources, l'approvisionnement en fioul représente un plein (d'une capacité de 5 000 litres) tous les deux à trois jours, soit une consommation de 50 000 à 75 000 litres par mois. La dépense équivaut à la consommation moyenne de presque 400 maisons individuelles. Une hérésie pour un équipement promis dans le même temps à alimenter 800 foyers en biogaz. Un objectif toujours pas atteint, près de six ans après son lancement. De l'aveu même de la direction de Terragr'eau, « on en est loin. » Bref, le méthaniseur produit exactement ce qu'il aurait aussi dû combattre : une empreinte carbone monumentale.

© OÏKOS KAÏ BIOS 2007-2022



http://www.oikoskaibios.com/
oikos.kai.bios@orange.fr